

Conditions Générales de Vente

Article 1 : Application des conditions générales de vente – Opposabilité des conditions générales de vente

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces CGV, à l'exclusion de tout autre document tels que prospectus, catalogues émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre les CGV. Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 2 : Confirmation et modification de la commande

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par l'acheteur au vendeur.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord écrit du vendeur.

Toute modification ou résolution de la commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition des produits. Si le vendeur n'accepte pas la modification ou la résolution, les sommes versées ne seront pas restituées.

Le vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses produits et de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus ou catalogues.

Article 3 : Livraison

3.1 : Modalités

Sauf convention spéciale, la livraison est effectuée selon les modalités prévues par l'incoterm CPT (Incoterms CCI 2000).

3.2 : Délais

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à des dommages et intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. Toutefois, si deux mois après la date indicative de livraison le produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra alors être résolue à la demande de l'une ou l'autre des parties ; l'acquéreur pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts.

Article 4 : Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par lettre recommandée avec accusé de réception dans les vingt quatre heures de l'arrivée du produit.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Article 5 : Retour

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acquéreur. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir.

Sauf convention spéciale, les frais et risques du retour sont toujours à la charge de l'acquéreur. Les marchandises renvoyées sont accompagnées d'un bon de retour à fixer sur le colis et doivent être dans l'état où le fournisseur les a livrées.

En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constaté par le vendeur dans les conditions prévues ci-dessus, l'acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit, ou le remboursement des produits au choix du vendeur, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-intérêts.

Article 6 : Garantie

6.1 : Etendue

Les produits sont garantis contre tout défaut de matière et d'exécution pouvant se manifester lors de leur utilisation pour le service et dans les conditions de fonctionnement pour lesquels ils ont été conçus et réalisés. Cette garantie s'appliquera pendant une durée de trois ans à compter de la date de livraison, conformément au certificat de garantie fourni avec les produits. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

La présentation du certificat de garantie sera rigoureusement exigée lorsque la garantie sera invoquée.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit des pièces reconnues défectueuses par ses services. Pour bénéficier de la garantie, tout produit doit être, au préalable, soumis au service après-vente du vendeur dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Les frais éventuels de transport sont à la charge de l'acheteur ainsi que les frais pour dommages ou pertes causés directement ou indirectement à l'usage notamment pour démontage, montage, emballage, frais de déplacement d'un technicien et main-d'œuvre.

6.2 : Exclusions

La garantie ne joue pas pour les vices résultant notamment d'une panne causée par un accident (notamment incendie, inondation, séisme...), une négligence, une maladresse, un défaut de réseau électrique ou d'eau, un remplacement de pièces non-conforme au montage d'origine (notamment fusibles, pédales, plots élastiques, ressorts...).

Les pièces d'usure normale sont également exclues de la garantie.

La garantie ne s'exercera qu'à condition que la fourniture soit utilisée de manière appropriée avec un taux de fonctionnement maximum de 10 heures par jour.

Sont également exclus les vices résultant d'une mauvaise utilisation de l'appareil, d'une modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur, d'avaries dues à un manque d'entretien ou dues à un mauvais réglage.

La garantie ne s'appliquera pas à la peinture dans le cas d'une utilisation de l'appareil dans un environnement anormal (tel que notamment humidité, ambiance saline, ...).

Article 7 : Prix et facturation

Les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la passation de la commande. La devise utilisée pour le paiement sera l'Euro (€).

Sauf convention spéciale, les prix s'entendent pour un matériel sur palette hors taxes sur la base des tarifs communiqués à l'acheteur à la date de la facturation et jusqu'à la date qui figure sur la liste de prix.

Tous les impôts, taxes, droits et autres prestations à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit, frais de port seront à la charge de la partie désignée par l'incoterm choisi. Sauf stipulation contraire accordée par le vendeur, l'acheteur doit se soumettre par commande aux frais de gestion stipulés sur le tarif.

Une facture est établie pour chaque livraison et délivrée au moment de celle-ci.

Article 8 : Paiement

Les conditions de paiement spécifiées dans le devis devront être strictement suivies et le paiement aux échéances prévues ne pourra être retardé pour quelque motif que ce soit.

En cas de retard de paiement par rapport à la date de règlement figurant sur l'une quelconque des factures, le vendeur pourra appliquer de plein droit, dès le lendemain de cette date de règlement, des pénalités de retard.

Ces pénalités de retard seront calculées sur le montant hors taxes de cette facture au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de sept points, sauf accord par écrit des parties sur un autre taux d'intérêt.

Lorsque la commande émane d'un acheteur situé à l'étranger quelle que soit sa nationalité, et à défaut d'une convention spéciale contraire, celui-ci devra préalablement à la mise en route de la fabrication, ouvrir un crédit documentaire irrévocable et confirmé et ce, afin de couvrir le montant de la commande.

En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue.

En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement.

De même, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Sauf convention spéciale, à partir d'un niveau de vente annuelle s'élevant à 100 000 Euros (HT), une ristourne de 2% pourra être attribuée en fin d'année.

En compensation d'un dommage, et après évaluation de la part du fabricant, un rabais de pourra être accordé au client.

Article 9 : Réserve de propriété

Le matériel vendu reste la pleine et entière propriété de l'entreprise jusqu'au paiement intégral de son prix en principal, intérêts et accessoires.

En cas de redressement ou liquidation judiciaire de l'acheteur, le vendeur aura le droit de revendiquer la propriété du matériel vendu conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 10 : Limite de responsabilité

La responsabilité du vendeur ne pourra, en aucune circonstance, excéder le montant de cette commande. En outre, le vendeur ne sera responsable ni contractuellement, ni à la raison d'une faute, que ce soit directement ou en qualité de gérant, du chef de dommages indirects, particuliers ou immatériels.

Toute modification par l'acheteur ou les utilisateurs du matériel objet de la présente vente, sans autorisation expresse et préalable du vendeur, relèvera cette dernière de toute responsabilité directe ou indirecte au cas où ledit matériel ferait l'objet de dysfonctionnement ou serait la cause d'accident et par voie de conséquence de dommages de toute nature.

Article 11 : Défaillance de l'acheteur – Force majeure

Le vendeur sera dégagé de plein droit de tout engagement relatif aux délais de fabrication et de mise à disposition :

- a. dans les cas où les conditions de paiement n'auraient pas été observées par l'acheteur ainsi que dans les cas où les renseignements à fournir par l'acheteur ne seraient pas parvenus en temps voulu.
- b. en cas de force majeure ou de tous événements indépendants de notre volonté tels que lock-out, grève, épidémie, incendie, inondation, intempérie, guerre, accident, interruption ou retard dans les transports et autres qui entraîneraient un arrêt total ou partiel des usines ou des fournisseurs du vendeur. La survenance de l'un de ces événements ne modifiera pas les obligations de paiement par l'acheteur du matériel mis à disposition et ne constituera pas une cause valable d'annulation de la commande par l'acheteur.

Article 12 : Assistance technique

A la demande écrite de l'acheteur, le vendeur pourra fournir des renseignements ou une assistance technique relative au matériel vendu ou à son utilisation.

Le vendeur n'assumera aucune responsabilité pour tout accident, dommage ou perte pouvant survenir chez l'acheteur pendant la durée de ces services.

Le distributeur, agent ou importateur local est dans l'obligation d'apporter une assistance au client final. Il en supportera les frais tels que notamment les frais de déplacement, les frais de main-d'œuvre...

Article 13 : Droit applicable

Les relations entre le vendeur et l'acheteur sont régies et gouvernées exclusivement par le droit français, nonobstant toute règle contraire de conflits de lois.

Article 14 : Contestation – Règlement des litiges

En cas de survenance d'un litige, la partie concernée informera tout d'abord l'autre partie contractante par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum d'un mois à compter de la date d'apparition dudit litige.

Les parties s'engagent ensuite à organiser une médiation afin de régler le litige. La désignation du centre de médiation sera réalisée par le vendeur.

En cas d'échec de la médiation, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal compétent dans le ressort duquel la société du vendeur a son siège social.

Article 15 : Dispositions particulières

Les présentes conditions générales de vente sont rédigées en langue française. Seule la version française fait foi. Toute traduction dans une autre langue ne sera réalisée qu'à titre informatif.

Les titres des articles des présentes conditions générales de vente n'ont aucune valeur juridique.